



## RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

### **ARRETE N°2022 - 673**

#### **portant mise en œuvre de l'appel a projet relevant du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles, notamment son article 78 ;
- VU** la décision de la Commission européenne du 12 décembre 2014, n° C(2014) 9890, portant adoption du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2014-580 du 30 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** la délibération n°14-606 du 27 juin 2014 du Conseil régional portant candidature de la Région comme Autorité de Gestion des Programmes régionaux FEDER, FSE, FEADER et interrégional du Massif des Alpes (POIA) pour 2014-2020 ;
- VU** l'accusé-réception de la délibération n° 14-606 par le Préfet de Région Provence-Alpes Côte d'Azur, en date du 7 août 2014 ;
- VU** l'arrêté n°2017-544 du 11 décembre 2017 portant mise en œuvre des appels à proposition relevant du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 ;
- VU** la délibération n°20-691 du 17 décembre 2020 du Conseil régional adoptant le cadre stratégique de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur afin de bénéficier des ressources supplémentaires prévues dans le cadre du dispositif de relance REACT EU, pour la programmation 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional n°21-363 du 2 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil régional le pouvoir de procéder, après avis du Comité Régional de Programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'Autorité de Gestion ;

## **CONSIDERANT :**

- que le Comité de suivi interfonds organisés le 25 novembre 2022 a validé les critères et la méthode de sélection des opérations relevant de la typologie de projets soutenus par le dispositif de relance REACT-EU, inscrit à l'axe 9 / OT 13 du Programme opérationnel FEDER/FSE pour 2014-2020 suivante : « Accompagner la transition numérique du territoire de la région : accompagner la transformation numérique dans les lycées publics de la région »
- qu'il convient de mettre en œuvre l'appel à projets correspondant ;

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

Est mis en oeuvre l'appel à projets relevant du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 suivant : « Accompagner la transformation numérique dans les lycées publics de la région » (Axe 9 / OT 13).

### **Article 2 :**

L'appel à projets sera publié sur le site :

**[www.europe.maregionsud.fr](http://www.europe.maregionsud.fr)**

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site indiqué à l'article 2 du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Renaud MUSELIER**